

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****DECISION N° 2023-15
RENOVATION PEINTURE AEROGARE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de refaire les peintures du bâtiment dans le cadre de sa rénovation,

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de trois entreprises prestataires :

- Ets Jérôme DIMITRIOU 54 rue des passementiers 42660 Planfoy
- SARL JODAR 14 Rue Jean Neyret 42000 ST ETIENNE
- SAINT-ETIENNE BUREAU MOBILIER - 76E rue de la Talaudière 42 000 St Etienne

CONSIDERANT les offres remises par les 3 prestataires et analysées sur le critère prix,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société **DIMITRIOU** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE**ARTICLE 1**

La prestation de rénovation peinture bâtiment aérogare est attribuée aux Ets Jérôme DIMITRIOU 54 rue des passementiers 42660 Planfoy

Le Contrat est conclu pour un montant de 4 930,04€ HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2023.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 5/05/2023

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire

